

M. HARTT: A mon avis, si on avait autorisé le comité à formuler des vœux, toute la Chambre aurait protesté en alléguant que le Gouvernement abandonnait ses prérogatives ministérielles; qu'il permettait à un comité d'arrêter le programme du Gouvernement. Le Gouvernement se serait ainsi départi de ses droits et pouvoirs constitutionnels; il aurait en quelque sorte dit au comité, "Vos vœux sont acceptables." C'est bien ainsi qu'il faudrait interpréter cette attitude.

Les honorables vis-à-vis ont demandé avec instance que le comité soit autorisé à formuler des avis plutôt qu'à faire rapport à la Chambre. Je ne vois aucune différence; s'il y en a une, elle est indiscernable. Je le demande aux honorables députés, si l'on conférerait au comité le pouvoir de formuler des vœux, renonceraient-ils à leur droit de discuter ces recommandations? Sinon, pourquoi insistent-ils? S'ils insistent, c'est simplement pour gagner du temps et je voudrais qu'ils le reconnaissent.

L'opposition a exhorté le Gouvernement à recourir aux moyens existants, c'est-à-dire à la loi des enquêtes sur les coalitions et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A l'appui de sa thèse, elle a cité un discours prononcé par le premier ministre en 1934, alors qu'il était chef de l'opposition, au sujet de l'enquête proposée alors. Je n'ai pas vérifié les faits, mais je puis prendre le risque d'affirmer à la Chambre,—je le dis en toute franchise bien que cela fasse tousser mon honorable ami,—que la loi des enquêtes sur les coalitions a été abrogée par un gouvernement conservateur. Je parle de mémoire car, ainsi que tout le monde peut s'en rendre compte, je n'ai en main aucune note.

M. HANSELL: Allons, allons!

M. HARTT: Cette remarque est des plus appropriées dans la bouche d'un pasteur de l'école du "boogie-woogie". Elle est dans la note.

M. FRASER: Quand la loi a-t-elle été abrogée?

M. HARTT: Par un gouvernement conservateur, je crois.

L'hon. M. MARTIN: On l'a abrogée en 1910.

M. FRASER: C'est absolument faux.

M. CASSELMAN: Qui était au pouvoir en 1910?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une commission du commerce lui fut substituée en 1919.

M. HARTT: Je ne suis pas surpris de voir les honorables vis-à-vis citer Barnum et Bailey, mais ils peuvent s'en dispenser; ils n'ont qu'à amener le public ici, car le cirque est ici même. Mon honorable ami n'a pas raison de rire. Le très honorable premier ministre a dit que la loi des enquêtes sur les coalitions avait été abrogée et qu'on lui avait substitué une commission du commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1919.

M. FULTON: Demandez au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand elle a été abrogée.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit 1910; je voulais plutôt dire que le gouvernement conservateur avait abrogé la loi des enquêtes sur les coalitions de 1910 et l'avait remplacée par deux autres mesures: la loi de la commission du commerce et celle qu'on appelle la loi des coalitions et des prix raisonnables en 1919.

M. FRASER: C'était déjà une amélioration.

M. JACKMAN: Avez-vous rédigé le reste?

M. HARTT: En parlant d'améliorations, je pense au cas de cet homme qui venait de perdre sa femme. A un ami qui lui demandait de quoi elle, était morte, il répondait: "Elle est morte de "mieux". Chaque jour, le médecin me disait qu'elle prenait du mieux, mais elle en est morte." Eh bien, si le parti conservateur continue de prendre du mieux il finira par étrangler le Canada!

M. JACKMAN: D'après votre analogie, il semble que le parti conservateur soit le Canada.

M. HARTT: Mon honorable collègue n'a pas oublié le dernier voyage que nous avons fait ensemble. Le parti conservateur, qui a un passé,—je ne dis pas quel genre de passé,—et des traditions,—ou ce qui en reste,—a répudié la loi des enquêtes sur les coalitions. Mais il prétend qu'en la présente crise nous devrions avoir recours à cette loi qu'il a déclarée sans valeur et insuffisante, il y a des années.

On a fait grand cas d'un discours que le premier ministre actuel a prononcé en 1934, lorsqu'il a dit qu'il fallait recourir à la loi des enquêtes sur les coalitions. Les honorables vis-à-vis ont beaucoup ri lorsqu'on a cité ce discours. Je prétends que le premier ministre avait raison lorsqu'il a prononcé ce discours en 1934 et lorsqu'il a présenté sa motion. Voici pourquoi. Mon honorable collègue parle-t-il tout seul?

M. FULTON: Je dis qu'il est sur la clôture comme d'habitude.